

RODP ORANGE 2022

M. le Maire expose que le versement de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les réseaux par les opérateurs de communications électroniques.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Le Conseil municipal, suite à cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par Orange.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Madame GODET Geneviève	✓		
Monsieur PARMENT Philippe	✓		
Monsieur RASSE David	✓		
Madame MERLIN Elodie <i>pouvoir à Monsieur Rasse David</i>	✓		
Madame TROISLOUCHES Isabelle	✓		
Monsieur DEBRAY Jackie	✓		
Madame VANDEPUTTE Edith	ABSENTE	ABSENTE	ABSENTE
Monsieur BOVYN Alain	✓		
Monsieur DELEGRANGE Basile	✓		
Monsieur LECLERCQ Jean-Jacques <i>pouvoir à Monsieur Bovyn Alain</i>	✓		
Madame BARTHE Fanny	ABSENTE	ABSENTE	ABSENTE

RODP ELECTRICITE 2022

M. le Maire expose que le versement de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a jamais été demandé.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret n°2002-409 et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Le Conseil municipal, suite à cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Madame GODET Geneviève	✓		
Monsieur PARMENT Philippe	✓		
Monsieur RASSE David	✓		
Madame MERLIN Elodie <i>pouvoir à Monsieur Rasse David</i>	✓		
Madame TROISLOUCHES Isabelle	✓		
Monsieur DEBRAY Jackie	✓		
Madame VANDEPUTTE Edith	ABSENTE	ABSENTE	ABSENTE
Monsieur BOVYN Alain	✓		
Monsieur DELEGRANGE Basile	✓		
Monsieur LECLERCQ Jean-Jacques <i>pouvoir à Monsieur Bovyn Alain</i>	✓		
Madame BARTHE Fanny	ABSENTE	ABSENTE	ABSENTE

RODP ENEDIS 2022

M. le Maire expose que le versement de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a jamais été demandé.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret n°2002-409 et de l'indication du Ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Le Conseil municipal, suite à cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Madame GODET Geneviève	✓		
Monsieur PARMENT Philippe	✓		
Monsieur RASSE David	✓		
Madame MERLIN Elodie <i>pouvoir à Monsieur Rasse David</i>	✓		
Madame TROISLOUCHES Isabelle	✓		
Monsieur DEBRAY Jackie	✓		
Madame VANDEPUTTE Edith	ABSENTE	ABSENTE	ABSENTE
Monsieur BOVYN Alain	✓		
Monsieur DELEGRANGE Basile	✓		
Monsieur LECLERCQ Jean-Jacques <i>pouvoir à Monsieur Bovyn Alain</i>	✓		
Madame BARTHE Fanny	ABSENTE	ABSENTE	ABSENTE

COTISATION POUR ADHESION A L'ASSOCIATION

COMMUNES DE LA FORET DE CRECY

COMMUNES DE LA FORET DE CRECY, association déclarée, immatriculée sous le SIREN 900264177, est en activité depuis 1 an. Implantée à BERNAY-EN-PONTHIEU (80120), elle est spécialisée dans le secteur d'activité des autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire.

L'association de défense des intérêts et la valorisation du patrimoine environnemental et touristique qu'est la forêt de Crécy réunie dix localités mitoyennes à la forêt Crécy-en-Ponthieu, Canchy, Forest-l'Abbaye, Novion, Forest-Montiers, Bernay-en-Ponthieu, Régnière-Ecluse, Machiel, Vironchaux et Machy.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'adhésion à l'association,

En conséquence, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des statuts, le Conseil décide :

- de renouveler son adhésion à l'association pour un montant de 150,00€.